

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 AOUT 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	09
Votants	11

Date de la convocation : 28 juillet 2014

Le cinq aout deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN., Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

Mmes BONNET Bénédicte, GUEZET Véronique, MALIN Madeleine, et MM MORAT Serge, RAMEAU Michel, ANDRE Philippe, CORDEBOIS Laurent, CHARPY Gérard, DESOBLIN Claude.

Absent excusé : BILBEAU Jérôme et CAMPOS Valérie

Pouvoir : de BILBEAU Jérôme à Laurent CORDEBOIS et de CAMPOS Valérie à Claude DESOBLIN

Secrétaire : Véronique GUEZET

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA CONCLUSION ET SIGNATURE DE TOUT DOCUMENT DE REAMENAGEMENT DU PRET N° 70057954384.

Le Maire rappelle que la commune avait souscrit un prêt il y a 20 ans pour la construction de la nouvelle mairie au taux de 4,99%. Les taux bancaires ayant fortement baissé, il est proposé de réaménager ce prêt sur les 14 années restantes au taux de 2,90%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de donner son accord pour que le maire signe tous les documents nécessaires à ce réaménagement y compris la signature du prêt réaménagé.

CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes. Il informe également que le commerce « le Sagonin » a fermé ses portes le 18 juin 2014. Désormais, la Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'une agence postale communale. Après concertation avec la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie.

Le conseil municipal, considérant :

- La nécessité du maintien d'un service public postal de proximité,
- La nécessité de garantir le maintien et la qualité du service public en milieu rural,

Et après avoir délibéré, le conseil municipal:

- Accepte la création d'une agence postale communale à compter du 1^{er} novembre 2014.
- Décide d'autoriser M. le maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale.
- Mandate Monsieur le maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet et prendre toutes dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Inscrit au budget de la commune une recette mensuelle pour indemnité compensatrice

MODIFICATION DES HORAIRES DE SECRETARIAT

- Le Maire informe l'assemblée :
Compte tenu de la mise en place de l'agence postale communale dans les locaux de la mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de la secrétaire.
- Le Maire propose à l'assemblée :
de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée de 21 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2014.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DEVIS ANTENNE

Le maire présente le devis pour l'antenne des 3 appartements de la place Saint Georges.
Le conseil décide de ne pas donner suite pour l'instant et souhaite un devis complémentaire.

COURRIERS SDE18, CONSEIL GENERAL

- Réponse du Conseil Général à la demande de subvention pour le tracteur repoussant le délai de passage du dossier en commission permanente.
- SDE 18 : extension de l'éclairage public au Rhimbé. Les travaux vont être entrepris et le montant à la charge de la commune s'élèvera à 750€ (soit 50% du montant total).

COMICE AGRICOLE 2015

Le maire informe qu'un bureau a été constitué. Mme Vidal, présidente du comité des fêtes, assistait à cette réunion.

DEMANDES DE SUBVENTION

Suite au courrier de « Les Restos du Cœur », le maire informe que le conseil doit se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention.

Avis défavorable à l'unanimité.

RESILIATION DU BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL OCCUPE PAR MME CHRISTIANE GAUTHIER ET REMISE EN LOCATION

Suite au congé donné par Mme Christiane GAUTHIER qui occupait le logement communal sis « 13 rue de la mairie » 18210 BANNÉGON et après avoir délibéré, le conseil accepte que la caution soit restituée sur établissement d'un certificat du Maire attestant le remboursement à effectuer.

L'étude pour la remise en location sera effectuée entre les adjoints et Monsieur le Maire.

Le prix du nouveau loyer est fixé à 350.00 € auquel s'ajoutent les charges locatives correspondant à la vidange de la fosse toutes eaux à 15€ € ainsi que la provision pour l'eau fixée à 10€ par mois.

Le loyer et les charges seront payables mensuellement d'avance. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Par ailleurs, le conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le bail conclu avec le nouveau locataire.

REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT POSTE

Monsieur le maire informe le conseil que la commune avait reçu un chèque de caution d'une somme équivalente à 2 mois de loyer HT soit 540 € pour la location de Mme Christiane GAUTHIER.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire suivant la contenance de l'état des lieux à :

- rembourser la caution si l'état des lieux est conforme,
- déduire (si nécessaire) les dégradations et/ou consommations d'eau restantes. Ainsi, la caution ne pourra être restituée qu'après déduction des factures correspondant aux travaux de remise en état.

DECISION MODIFICATIVE 1

Afin de procéder au remboursement de la caution de Madame Christiane il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Cpt 2313 op 54 (logement anc. mairie) : - 540.00€

Cpt 165 dépenses (dépôt et cautionnement) : + 540.00€

Le conseil accepte à l'unanimité.

TOUR DE TABLE

- Mme Guézet évoque les échanges épistolaires entre la mairie et le père Régnauld de la Mothe qui ont fait l'objet d'une diffusion extérieure.